



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La Déléguée territoriale

Dossier suivi par : Nicolas GUILLEMONT
Mail : n.guillemont@inao.gouv.fr

V/Réf :
N/Réf: CM/NG/ED – 17-016

Objet : **PLU**
Commune de RECOLOGNE

Monsieur le Maire

MAIRIE
1 Rue des Vergers

25170 RECOLOGNE

Quetigny, le 11 janvier 2017

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 25 octobre 2016, vous avez bien voulu me faire parvenir, pour examen et avis, le projet de PLU de votre commune.

La commune de Recologne est située dans l'aire géographique des AOP suivantes :

- AOP « Comté », « Morbier ».

Elle appartient également aux aires de production des IGP suivantes :

- IGP viticole : « Franche-Comté »,
- IGP agro-alimentaires : « Emmental Français Est-Central », « Gruyère », « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau », « Saucisse de Montbéliard », « Porc de Franche-Comté ».

Le projet de développement de la commune nécessite 7,2 ha pour la construction de 90 logements et 2,58 ha pour l'activité économique. Un effort particulier de limitation de la consommation d'espace est à souligner puisqu'une partie de ces 7,2 ha sera dégagée dans les espaces disponibles au sein de la trame urbaine actuelle (1,6 ha).

Le projet reste raisonnable et cohérent avec l'évolution démographique de la commune ainsi qu'avec le SCOT de l'agglomération Bisontine dont dépend Recologne.

Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet, dans la mesure où celui-ci a une d'incidence modérée sur les AOP et IGP concernées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de ma haute considération.

Pour le Directeur
et par délégation
Christèle MERCIER

Copie : DDT 25